

Pièces à Fournir

- Dans tous les cas

- Copie intégrale de l'acte de naissance des futurs partenaires.

(Délivrée par la mairie de naissance datant de moins de trois mois au jour du dépôt de dossier ou six mois pour les actes étrangers).

- Pièces d'identité des futurs partenaires en cours de validité (en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées). Une copie recto verso des pièces d'identités devra également être remise à l'officier de l'état civil. (Carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport).
- Justificatif de domicile récent (Photocopie + original) au nom de chaque partenaire.
- Déclaration conjointe d'un Pacs complétée et signée par les deux partenaires (*ci-jointe dans le dossier*).
- Attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance complétée et signée par les deux partenaires (*ci-jointe dans le dossier*).
- Attestation sur l'honneur de résidence commune complétée et signée par les deux partenaires (*ci-jointe dans le dossier*).
- Convention de Pacs des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir soit de la convention-type (*ci-jointe dans le dossier*), soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.

- Pièces supplémentaires pour le partenaire faisait l'objet d'un régime de protection juridique

- La décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future.
 - A défaut de production de la décision relative à la mesure de protection judiciaire, vous devrez produire une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant (que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Ministère des Affaires étrangères – Service central d'état civil à Nantes).

● Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger

- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection et, le cas échéant, à la capacité à conclure un Pacs).
- Le *certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois.
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une *attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et une *attestation de non-inscription au répertoire annexe (RCA). La première attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle, la seconde permettant de vérifier l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariage, etc...

*Le certificat de non-Pacs, l'attestation de non-inscription au répertoire civil et l'attestation de non-inscription au répertoire annexe doivent être demandés :

- Soit à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*05
- Soit par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
- Soit par courrier au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

● Pièces complémentaires pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPPA

- Lorsqu'un partenaire est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, un certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois devra être obtenu à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*04.

● Pièces complémentaires pour le partenaire divorcé, en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance

- L'acte de mariage avec la mention du divorce
 - A défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce.

L'un ou l'autre de ces documents devra également être produit en cas d'annulation du mariage, lorsque l'acte de mariage ou, à défaut, le livret de famille porte mention de cette annulation.

● Pièces complémentaires pour le partenaire veuf

- L'extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du défunt avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.
 - A défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.